

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU 16 JANVIER 2018

RAPPEL :

En date du 07 novembre 2017, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1	Mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur Monge, IUT, CROUS, Gymnase : demande de permis de construire	UNANIMITE
2	Marché à bons de commandes pour la maintenance des installations techniques des bâtiments de Lannion-Trégor Communauté 5 lots	UNANIMITE
3	Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté – 3 lots	UNANIMITE
4	Réhabilitation magasin de vente Objèterie -dépôt de la demande de permis de construire	UNANIMITE
5	Convention Bilatérale MSAP de Tréguier / Association ANDBRAIZ	UNANIMITE
6	Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente de terrain à Monsieur Rémi BAN	UNANIMITE
7	Terrain de jeu de l'innovation avec la société Ticatag	UNANIMITE
8	Pass commerce et artisanat de service	UNANIMITE
9	Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise Steenox	UNANIMITE
10	Surveillance des micropolluants aux stations d'épuration de Perros-Guirec et Lannion : demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	UNANIMITE
11	Réhabilitation du poste de relevage du Gollot à Tréguier	UNANIMITE
12	Convention pour la réalisation de prestations de services entre le SIVAP du Trégor et LTC	UNANIMITE
13	Année 2017: Avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, modification de l'enveloppe totale de subvention Anah	UNANIMITE
14	Convention vente d'eau syndicat de la Baie	UNANIMITE

1 Mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur Monge, IUT, CROUS, Gymnase : demande de permis de construire.....	3
2 Marché à bons de commandes pour la maintenance des installations techniques des bâtiments de Lannion-Trégor Communauté 5 lots.....	4
3 Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté – 3 lots.....	5
4 Réhabilitation magasin de vente Objèterie -dépôt de la demande de permis de construire.....	7
5 Convention Bilatérale MSAP de Tréguier / Association ANDBRAIZ.....	8
6 Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente de terrain à Monsieur Rémi BAN.....	9
7 Terrain de jeu de l'innovation avec la société Ticatag.....	10
8 Pass commerce et artisanat de service.....	12
9 Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise Steenox.....	13
10 Surveillance des micropolluants aux stations d'épuration de Perros-Guirec et Lannion : demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.....	15
11 Réhabilitation du poste de relevage du Gollot à Tréguier.....	15
12 Convention pour la réalisation de prestations de services entre le SIVAP du Trégor et LTC.....	17
13 Année 2017: Avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, modification de l'enveloppe totale de subvention Anah.....	18
14 Convention vente d'eau syndicat de la Baie.....	19

1 Mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur Monge, IUT, CROUS, Gymnase : demande de permis de construire

- VU** Le budget autonome « Réseaux de chaleur » de Lannion-Trégor Communauté
- VU** La délibération du conseil Communautaire du 5 Mai 2015 concernant le schéma de développement de la filière bois énergie, qui prévoit le portage de réseaux de chaleur bois énergie par Lannion-Trégor communauté
- VU** La délibération du conseil Communautaire du 28 juin 2016 qui déclare plusieurs projets de chaleur bois énergie d'intérêt communautaire dont celui-ci,
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor communauté en date du 4 avril 2017 créant la régie « Réseaux de chaleur de LTC » et le budget autonome « Réseaux de Chaleur » selon l'instruction budgétaire et comptable M4
- CONSIDERANT** La proposition du Maître d'œuvre (Cabinet Exoceth) retenu pour ces travaux dont le coût des travaux est évalué à 1 133 000€ HT . Que les travaux consistent en la réalisation d'un local chaufferie, d'un silo et d'une plate forme de déchargement ainsi que d'un réseau de chaleur.
- CONSIDERANT** l'avancement du projet,
- CONSIDERANT** Le plan Climat Air Energie adopté le 8 octobre 2013, action 4,3 « installer des solution de chauffage bois énergie dans les équipements des collectivités et autres acteurs »
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » objectif 4,2 « Développer l'utilisation des énergies renouvelables »

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer le permis de construire.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget autonome « Réseaux de chaleur LTC » / article 2313.

2 Marché à bons de commandes pour la maintenance des installations techniques des bâtiments de Lannion-Trégor Communauté 5 lots

VU Les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 03 janvier 2017 et du 04 avril 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article 42 de l'ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 ;

VU Les articles 22, 25, 30, 66, 67 et 78 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT La nécessité de renouveler les accords cadres à bons de commande de maintenance et d'entretien des bâtiments de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation a été lancée le 07/09/2017 telle que :

N° de lot :	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Lot n°1 : Maintenance Multi technique (Chauffage, Climatisation, ventilation, froid, compresseurs d'air, Electricité (TGBT, onduleurs, groupes électrogènes, transformateurs))	10 000€	50 000€
Lot n°2 : Maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles, portails et rideaux métalliques des bâtiments de Lannion Trégor communauté	2 000€	12 000€
Lot n°3 : Maintenance des ascenseurs, monte – charges et tables élévatrices des bâtiments de Lannion Trégor communauté	2 000€	15 000€
Lot n°4 : Fourniture et vérifications d'extincteurs vérification poteaux et bouches incendie, vérification ria pour les bâtiments et véhicules communautaires	10 000€	50 000€
Lot n°5 : Contrôle périodique des installations de gaz et électricité des bâtiments communautaires	5 000€	30 000€

L'accord cadre à bon de commande est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

CONSIDÉRANT Que les lots 2 et 3 peuvent être considérés comme des petits lots puisque leur valeur estimée est inférieure à 80 000€ H.T et que le montant maximum de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots :

- La consultation a été lancée par procédure adaptée pour les lots 2 et 3, selon les dispositions de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux

marchés publics.

- La consultation a été lancée par Appel d'offres ouvert pour les lots 1, 4 et 5, selon les dispositions de les articles 25, 65 et 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT La déclaration sans suite du lot 4, une nouvelle consultation a été lancée après prise en compte des nouveaux besoins de la collectivité

CONSIDERANT L'attribution par la commission d'Appels d'Offres du 14/11/2017 aux entreprises :

-L'entreprise : Bretagne Maintenance Services pour le lot n°1 ;

-L'entreprise : AF MAINTENANCE pour le lot n°2 ;

-L'entreprise : ABH pour le lot n°3 ;

-L'entreprise : AR CONTROL pour le lot n°5 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises dénommées ci-dessous et tous les documents y afférents :

- Lot n°1 : Entreprise Bretagne Maintenance Services pour un montant annuel minimum de 10 000€ H.T et un montant annuel maximum de 50 000€ H.T

- Lot n°2 : Entreprise AF MAINTENANCE pour un montant annuel minimum de 2 000€ H.T et un montant annuel maximum de 12 000€ H.T

- Lot n°3 : Entreprise ABH pour un montant annuel minimum de 2 000€ H.T et un montant annuel maximum de 15 000€ H.T

- Lot n°5 : Entreprise AR CONTROL pour un montant annuel minimum de 5 000€ H.T et un montant annuel maximum de 30 000€ H.T.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

3 Fourniture de carburants pour les véhicules de Lannion-Trégor Communauté – 3 lots

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article 42 de l'ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015 ;

VU Les articles 22, 25, 30, 66, 67 et 78 du Décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT La nécessité de renouveler les accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de carburant pour les services de Lannion Trégor Communauté puisque ceux-ci prennent fin le 31/12/2017 ;

CONSIDÉRANT Qu'une consultation a été lancée le 20/10/2017 telle que :

N° et intitulé du lot	quantité annuelle minimum en Litre	quantité annuelle maximum en Litre
Lot n°1 : Fourniture de Gasoil, GNR (Gasoil Non Routier) et F.O.D. en vrac	400 000	1 000 000
Lot n°2 : Fourniture de gasoil pour les poids lourds sur le secteur de la presqu'île de Lézardrieux	10 000	40 000
Lot n°3 : Fourniture de carburants (Super sans plomb 95 ou 95 ^E 10, Super sans plomb 98, Gazole ordinaire) par cartes accréditatives pour les véhicules de moins de 3Tonnes 5 – Accord-cadre bi-attributaire	Sans	80 000

L'accord cadre à bon de commande est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

CONSIDÉRANT La consultation a été lancée par appel d'offres ouvert selon les dispositions de les articles 25, 65 et 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDÉRANT L'attribution par la commission d'Appels d'Offres du 14/12/2017 aux entreprises :
-L'entreprise : Compagnie Pétrolière de l'Ouest pour le lot n°1 ;
-L'entreprise : Henry Conan Combustible pour le lot n°2 ;

CONSIDÉRANT La déclaration sans suite pour le lot n°3 et la proposition de relancer une nouvelle consultation après prise en compte des nouveaux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises dénommées ci-dessous et tous les documents y afférents :

- Lot n°1 : Entreprise Compagnie Pétrolière de l'Ouest (CPO) pour une quantité annuelle minimum de 400 000 Litres et une quantité annuelle maximum de 1 000 000 de Litres.

- Lot n°2 : Entreprise Henry Conan Combustible pour une quantité annuelle minimum de 10 000 Litres et une quantité annuelle maximum de 40 000 Litres.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et suivants tous budgets confondus.

4 Réhabilitation magasin de vente Objèterie -dépôt de la demande de permis de construire

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 concernant l'acquisition d'un bâtiment industriel situé Espace d'activités de Buhulien à LANNION à l'entreprise ROUSSEAU ;

CONSIDÉRANT La demande de l'AMISEP, l'association d'insertion qui a été retenue pour mettre en œuvre le projet de recyclerie, de louer un bâtiment à proximité de l'objèterie pour installer son magasin de vente ;

CONSIDÉRANT La proposition du maître d'œuvre retenu pour cette réhabilitation (LAAB architectes) ;

CONSIDÉRANT Le coût des travaux de cette réhabilitation estimé à 350 000 € HT ;

CONSIDÉRANT L'avancement du projet ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la demande de permis de construire.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget IMMO / article 2313 / fonction BUHUHOT.

5 Convention Bilatérale MSAP de Tréguier / Association ANDBRAIZ

Contexte : La MSAP de Tréguier, dans le cadre de la convention locale MSAP, peut être amenée à établir des conventions bilatérales, avec certains de ses partenaires (signataire de la convention locale ou de son avenant) pour préciser les modalités de partenariat non prévus dans la convention locale ou l'avenant. Dans le cas présent, l'association ANDBRAIZ, qui intervient dans la lutte contre l'isolement lié au genre, et la MSAP de Tréguier souhaitent établir une convention bilatérale pour régler le fonctionnement et les engagements spécifiques de leur partenariat.

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attribution au Bureau Exécutif ;

VU La convention locale de la MSAP de Tréguier signée le 29 avril 2016 et son avenant n°1.

CONSIDÉRANT Que l'association ANDBRAIZ est signataire de la convention locale MSAP et de son 1^{er} avenant et donc partenaire de la MSAP de Tréguier

CONSIDÉRANT Que l'association participe à l'animation de la MSAP de Tréguier en organisant des groupes de parole

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention bilatérale entre l'association ANDBRAIZ et la MSAP de Tréguier.

**6 Espace d'activités de Kerantour Sud à Pleudaniel : vente de terrain à
Monsieur Rémi BAN**

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 acceptant le principe de vendre à Monsieur Rémi BAN une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL d'une contenance d'environ 3 000 m² afin d'y installer son activité d'éducation canine ;

VU l'avis des domaines n°2017-22196V0164 en date du 15 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER **DE VENDRE** à Monsieur Rémi BAN, ou toute personne physique ou morale qui le représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL d'une contenance de 3 000 m² cadastré section ZC n° 209 au prix de 20,00 € HT le m², soit pour 3 000 m² la somme de 60 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 12 000,00 € soit un prix TTC de 72 000,00 €.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 – Budget annexe Espaces d'activités - Antenne Kerantour – article 7015.

PRECISER également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.

7 Terrain de jeu de l'innovation avec la société Ticatag

Lannion-Trégor Communauté propose, depuis quelques années, aux entreprises implantées sur le territoire ou souhaitant s'y implanter de tester leurs produits ou services innovants.

Ainsi, à partir de besoins ou d'intérêts identifiés par la collectivité, entreprises et Lannion-Trégor Communauté collaborent afin d'expérimenter le produit ou service sur un terrain d'expérimentation réel. Il en ressort des perspectives techniques ou économiques à ces projets. Ce dispositif est appelé « Terrain de jeu de l'innovation ».

Créée en Juin 2013, Ticatag est un essaimage d'un projet Alcatel-Lucent dont l'objectif était de trouver une solution pour adresser la problématique des objets connectés au travers de l'émergence des Smartphones de nouvelles générations.

Ticatag est spécialisé dans la conception, la fabrication, et la commercialisation de solutions TIC pour applications de géolocalisation, géopositionnement et géomarketing. En particulier, ces applications permettent le déploiement de services mobiles innovants autour des objets connectés.

Tout en restant dans son métier de base autour des objets connectés, Ticatag a souhaité élargir son portefeuille produits par de nouveaux capteurs permettant de mesurer le taux de remplissage de bennes à déchets.

Lannion-Trégor Communauté dispose de bennes aériennes ou conteneurs enterrés installés sur l'ensemble du territoire. L'utilisation de capteurs à l'intérieur des bennes doit permettre à l'agglomération d'effectuer une meilleure gestion prévisionnelle des tournées et d'optimiser le nombre de passage sur des conteneurs isolés et éloignés du point de départ des camions.

Ainsi, il est proposé de tester ce terrain de jeu de l'innovation, en partenariat avec le service collecte de LTC, en se basant sur les actions suivantes :

A Identification de 30 sites candidats pour tester les capteurs. Ces sites pourront être raccordés soit en LoRa soit via le réseau GSM.

B Mise en place d'une procédure d'installation des capteurs, en fonction des différents types de conteneurs actuellement en places sur le parc de LTC.

C Déploiement des capteurs sur une base de 30 sites.

D Interfaçage avec la solution tablette de la société Mobil-Inn (gestion des tournées).

E Tests sur une période de 12 mois, avec adaptation de la solution si besoin pour répondre au mieux à la problématique métier.

Plan de financement du projet :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)
Équipement (30 capteurs)	6 930 €	LTC (Terrain de jeu de l'innovation)	14 244 €
Abonnement et licence	3 780 €	Participation de l'entreprise Ticatag	8 500 €
Rédaction des procédures et installation de 30 capteurs (Vinci)	3 534 €		
Gestion du projet, support, développement et test de l'interfaçage avec Mobil-Inn	8 500 €		
TOTAL	22 744 €	TOTAL	22 744 €

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.9 « Accompagner toutes les formes d'innovation » ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 15 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le présent projet de partenariat avec la société Ticatag dans le cadre du Terrain de Jeu de l'Innovation.

ACCEPTER Le versement de la somme de 14 244 € HT à la société Ticatag pour l'acquisition de capteurs, la prise en charge de l'abonnement et de la licence, la rédaction des procédures et l'installation des capteurs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018, article 2188 pour l'acquisition des capteurs, article 2051 pour l'abonnement et la licence, article 6288 pour la rédaction des procédures et l'installation des capteurs.

8 Pass commerce et artisanat de service
--

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne dans ce domaine ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT Les éléments ci-dessous :

Localisation	Projet	Activité	Montant des dépenses (HT)	Dont éligibles (HT)	Montant de l'aide (HT)	Dont CRB (%)	Dont LTC (%)
Pleubian	Création	Restauration	23 580 €	23 580 €	7 074 €	3 537 €	3 537 €
Plestin-Les-Grèves	Création Biocoop	Commerce de détail alimentaire	348 500 €	306 500 €	7 500 €	3 750 €	3 750 €
TOTAL			372 080 €	330 080 €	14 574 €	50 %	50 %

CONSIDERANT Que les dossiers de demande de subvention respectent les conditions d'octroi du Pass commerce et artisanat de service ;

CONSIDERANT Que LTC versera l'intégralité des subventions aux bénéficiaires, le Conseil Régional de Bretagne s'engageant par convention à reverser sa quote-part de participation à LTC ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « transformer nos ressources en richesses », Objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

CONSIDERANT Les avis fournis par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 15 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le versement des aides Pass commerce et artisanat de service aux entreprises concernées soit 7 074 € au restaurant Breizh Bihan à Pleubian représenté par Mme Thomas, ou toute personne morale qui le représentera (dont 3 537 € pour LTC et 3 537 € pour le Conseil Régional de Bretagne) et 7 500 € à l'entreprise Biocoop de Plestin-Les-Grèves représentée par Madame Boclé ou Monsieur Rizotto, ou toute personne morale qui la représentera (dont 3 750 € pour LTC et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne).
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Régional de Bretagne.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits en dépense au Budget Principal 2017, article 20422, fonction 90 et en recette pour la subvention du Conseil Régional de Bretagne au Budget Principal 2017, article 1322, fonction 90.

9 Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise Steenox

La société Steenox « Soudure terre et mer », dont le siège est à Lannion, est spécialisée dans le travail et l'assemblage des métaux. L'entreprise est équipée pour réaliser tous types de soudure sur acier, alu et inox.

Face à un développement de l'activité et un accroissement de la demande, l'entreprise STEENOX est confrontée à un manque de place dans le local de 375 m² qu'elle occupe actuellement en location. Ce manque d'espace conduit à une mauvaise organisation de la production qui entraîne une diminution de la productivité.

L'entreprise a donc engagé la construction d'un nouveau bâtiment de 650m², sur un terrain de 1 583 m² acquis après délibération du Bureau Exécutif en date du 04 juillet 2017, rue Bourseul à Lannion, qui permettra de réorganiser l'espace de production avec une séparation du travail des différents métaux (aluminium/inox d'une part et acier d'autre part), des espaces de stockage et de rangement plus importants, et une zone pour une cabine de peinture. Par ailleurs, ce bâtiment permettra de créer un espace bureau / accueil des clients ainsi que des vestiaires et une salle de pause.

L'effectif de l'entreprise se compose actuellement d'un salarié (métallier/soudeur) et de Jacques Colloc, le gérant.

Le projet de développement de l'entreprise permettra de créer un poste de métallier soudeur supplémentaire.

Le projet immobilier sera porté par la SCI B2J, dont le gérant est Monsieur Colloc.

L'entreprise Steenox sollicite, dans le cadre de son développement, une subvention de Lannion-Trégor Communauté au titre des investissements immobiliers liés à cette construction et à la création d'un emploi supplémentaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)
Achat du Terrain à LTC	37 800 €	Prêt bancaire (obtenu)	156 308,70 €
Construction du bâtiment	126 508,70 €	Aide LTC	8 000 €
TOTAL	164 308,70 €	TOTAL	164 308,70 €

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT Que ce projet s'intègre au dispositif communautaire pour un investissement éligible de 164 308,70 € HT et le recrutement d'une personne en CDI, pour lequel la SCI B2J et l'entreprise Steenox sollicitent une subvention de Lannion-Trégor Communauté, à hauteur de 8 000 € HT par emploi, plafonnée à 24 000 € HT ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.1 « Favoriser les implantations d'activités sur le territoire » ;

CONSIDERANT L'avis favorable fourni par l'ADIT / Technopole Anticipa, en date du 29 novembre 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°2 « Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation » en date du 15 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Le versement d'une aide à l'immobilier de 8 000 € HT à l'entreprise Steenox, représentée par M. Colloc, ou toute personne morale qui le représentera, pour la création d'un emploi.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018, article 20422, fonction 90.

10 Surveillance des micropolluants aux stations d'épuration de Perros-Guirec et Lannion : demandes de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Afin de répondre aux exigences réglementaires des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions de recherche de micropolluants concernant les systèmes d'assainissement de Perros-Guirec et de Lannion du 3 mai 2017, il est nécessaire de faire réaliser 6 campagnes de recherche de micropolluants dans les eaux brutes, les eaux épurées et les boues des stations d'épuration concernées.

Cette prestation est estimée à un montant de : 45 000€

L'agence de l'eau Loire –Bretagne pourra apporter son concours financier au taux maximum (60% attendu).

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux maximum, et à signer tout document relatif à ce dossier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2017 – budget Assainissement collectif, en investissement, à l'article 2031 en dépenses et à l'article 13111 en recettes.

11 Réhabilitation du poste de relevage du Gollot à Tréguier

Le poste de relevage du Gollot récupère une partie des eaux usées de Tréguier et prochainement celles du poste de Traou Meur qui récupère une partie des eaux usées de Trézardec. Ce poste est situé dans une zone littorale à forte fréquentation touristique.

Ce poste est soumis à des contraintes d'exploitation importantes, dont une accumulation de déchets nécessitant une intervention régulière de l'exploitant, ou la présence de moteurs de pompes non adaptés à leur installation en fosse enterrée.

Il est prévu de sécuriser et de fiabiliser ce poste qui se situe dans le périmètre du SAGE Argoat-Trégor Goëlo.

Les travaux prévus permettent de répondre à l'enjeu 3 du SAGE : « Qualité des eaux », orientation 8 : « Limiter l'impact des assainissements collectifs », disposition 12 : « Fiabiliser le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif ».

Il est également question d'équiper le poste d'un débitmètre électromagnétique afin d'assurer la sectorisation du secteur.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le plan de financement prévisionnel de cet équipement qui se structure de la manière suivante :

Projet : Réhabilitation du poste du Gollot	Dépenses
Montant total	203 671 €
Travaux de réhabilitation du poste de relevage	180 260 €
Mise en place d'un débitmètre électromagnétique	2 059 €
Coordination SPS	2 560 €
Diagnostic amiante	560 €
Maîtrise d'œuvre (10% du montant des travaux)	18 232 €

Financement	
LTC	141 540 €
Conseil Régional (30%)	60 484 €
Agence de l'Eau (80% sur la mise en place d'un débitmètre)	1 647 €

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

VU La délibération du 11 avril 2017 portant sur la réhabilitation du poste de relevage du Gollot à Tréguier ;

CONSIDERANT Qu'il y a eu un nouveau plan de financement,

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

CONSIDERANT Que le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation du poste de relevage du Gollot s'élève à 203 671 € HT

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le lancement des opérations de réhabilitation du poste du Gollot à Tréguier.

- ACCEPTER** Le plan de financement proposé.
- AUTORISER** Le Président ou son représentant à solliciter les financements proposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional, au titre de l'appel à projet 2018 du Plan Opérationnel d'Investissement Eau.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / budget Assainissement / article 2313

12 Convention pour la réalisation de prestations de services entre le SIVAP du Trégor et LTC

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoit une dissolution avec intégration à LTC des Syndicats de Voirie SIVAP et Plestin-Plouaret, au plus tard au 01/01/2020. De premières discussions permettent d'envisager une intégration de ces syndicats à LTC au 01/01/2019.

Dans l'attente, et afin de permettre à LTC de confier des prestations de services au SIVAP (travaux de VRD pour les compétences voirie, eau et assainissement), il est proposé de conventionner pour fixer les modalités de cette coopération.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5111-1, L. 5211-39-1 et L. 5211-56 ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il est nécessaire de conventionner pour que LTC puisse confier via des commandes des prestations de services au SIVAP (proposition de convention jointe en annexe) ;
- CONSIDÉRANT** Que cette convention portera sur l'ensemble de l'année 2018, et pourrait être reconduite en 2019 en fonction de l'avancement de l'intégration du SIVAP à LTC ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Le projet de convention pour la réalisation de prestations de services entre le SIVAP et LTC ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budgets PRI, ZA, IMO, Eau et Assainissement.

13 Année 2017: Avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, modification de l'enveloppe totale de subvention Anah

Contexte Régional

L'enveloppe initiale Anah, attribuée en janvier 2017 à la région Bretagne était de 47.07 Millions d'euros et en FART de 9.4 Millions d'euros. L'ensemble de l'enveloppe n'avait pas été attribuée en début d'année (réserve régionale).

Enveloppes attribuées à LTC

	Montant alloués au CRHH du 16/03/2017	Besoins de financements estimés de LTC au 30.08.17	Enveloppe totale CRHH 07/11/2017
Crédits Anah	1 330 829 €	1 896 382 €	1 747 003 €
Crédits Fart	350 981 €	448 963 €	397 702 €

Il est proposé d'acter les dotations complémentaires Anah et Fart ci-dessus pour LTC.

VU La convention initiale de délégation des aides à la pierre 2011-2016 signée le 26 avril 2011 entre le Préfet de Département et le Président de Lannion-Trégor Agglomération ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 janvier 2017, du 4 avril 2017 et du 7 novembre 2017 donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT L'avis du Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement plénier en date du 7 novembre 2017 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaire » ; objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire » ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les avenants pour l'année 2017 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

14 Convention vente d'eau syndicat de la Baie

Depuis le 1^{er} Juillet 2017, suite à la dissolution du syndicat du Léguer le 30 Juin 2017, les communes de Trédrez-Locquémeau et Ploulec'h ont confié l'exploitation de leur service d'eau potable à Lannion Trégor Communauté, le Bureau exécutif a approuvé le passage de ces conventions de délégation de gestion de l'eau potable par délibération en date du 4 Juillet 2017.

Pour faire face à leur besoin, les communes de Ploulec'h et de Trédrez-Locquémeau achètent de l'eau au syndicat de la Baie.

D'un commun accord entre les différents partenaires, il est nécessaire de prévoir l'achat eau pour le compte des deux communes qui bénéficient de cette distribution, par voie de convention avec le syndicat de la Baie. La communauté refacturera donc directement cette fourniture d'eau aux communes bénéficiaires à travers les conventions de délégation de gestion.

Le passage d'une convention entre le syndicat de la Baie et la communauté est donc nécessaire.

Le montant initial de cette convention est de 45 000 € (estimatif),

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, **LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

DECIDE DE :

AUTORISER la passation d'une convention de vente et d'achat d'eau entre le syndicat de la Baie et la Communauté pour le compte des communes de Trédrez-Locquémeau et Ploulec'h

AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget..Gestion déléguée de l'Eau / article606-11/